

# Conseil Général **Haut-Rhin**

REÇU A LA PRÉFECTURE 1 8 DEC. 2006

Direction de la Solidarité

Service Tarification des Établissements Sociaux

Colmar, le

2006-00575

**ARRETE** 

DSOL

**DU** 1 5 DEC. 2006

# PORTANT SUR LA CADUCITE DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL TEMPORAIRE DE 10 PLACES A LUCELLE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

**VU** la loi 83-663 du 12 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, le département, les régions et l'Etat ;

**VU** le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003

**VU** l'arrêté DES N°97-00270 du 16 décembre 1997 portant autorisation de création d'un accueil temporaire pour personnes âgées de 10 places à Lucelle et habilitation au titre de l'aide sociale.

SUR proposition du Directeur Général des Services,

#### **ARRETE**

### ARTICLE 1er:

L'absence d'existence de l'activité d'hébergement temporaire clairement identifiée en direction de Personnes Agées nécessitant un accompagnement médico-social au sein du Centre Européen de Rencontres et géré par l'Association « L'œuvre de Lucelle » rend caduque, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2006, l'autorisation de fonctionner des 10 places d'accueil temporaire délivrée par l'autorité départementale en date du 16 décembre 1997.

## **ARTICLE 2:**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements concernés et inséré dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.



